



La réunion de la commission paritaire de négociation s'est déroulée le 14 septembre 2020.

Macif Mutualité y a présenté les comptes concernant la complémentaire santé. Le compte est à l'équilibre avec un taux de dépenses santé sur les cotisations de 95,3% (pour rappel en 2018, ce taux était de 81,2%). Et ce d'autant qu'en gardant les mêmes prestations, nous avons baissé les cotisations. C'est une des explications de la différence de taux entre 2018 et 2019.

Mais entre 2018 et 2019, nous avons assisté à une baisse significative d'affilié.e.s. Nous sommes passés de 3500 à 3100 affiliés. 400 affiliés de moins au régime de branche en une année, ce n'est pas rien, plus de 10%... On ne peut être qu'inquiets si la tendance qui s'est amorcée l'année passée se confirme... La branche ayant déjà émis une alerte l'année dernière.

Il a aussi été abordé l'impact de la Covid 19 sur la protection sociale notamment au regard des financements de la Sécurité Sociale sur le nombre de dispositions lié à la crise sanitaire. Il est donc possible que cela se traduise par une augmentation des taux de cotisations pour les complémentaires santé. Nous allons bien sûr rester extrêmement vigilants.

Le deuxième sujet abordé a été celui concernant la négociation d'un accord relatif à l'Activité Partielle de Longue Durée compte tenu du décret du 28 juillet 2020 n°2020-926.

Nous avons indiqué que nous avons signé ce type d'accord dans la branche des bureaux d'études. Et cet accord stipulait notamment :

- Une indemnité complémentaire payée par l'employeur,
- Un maintien des droits à congés payés, pension retraite et garantie prévoyance,
- La prise en compte des heures chômées pour la répartition de la participation et de l'intéressement,
- L'acquisition des points de retraite complémentaire,
- La prise en charge intégrale du coût des formations certifiantes et qualifiantes.

Le collègue employeur doit revenir vers nous afin de nous informer de leur volonté ou non de négocier...

A suivre.